

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juin 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 26 mai 2023

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Représentés : 11 Absents : 2

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 37

Votes pour : 37

Abstention : 0

Votes contre :

Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, BRIÈRE Isabelle, BLOQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, PRUVOST Amandine, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLES André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : VILORIA Patrick à TERRIER Gérard, GRASSINI Joseph à TARDY Véronique, FLORENTINO Manuel à BRIÈRE Isabelle, LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, MICOTTI Sophie à ABADIE Dominique, SANCHEZ Anthony à COLIN Patricia, ARAKÉLIAN Rémy à CANTO Bernard, POMMIER Jocelyne à PENELET Sylvia, AUFFRET Yves à BLOQUEL Jean-Marc, LOVERA Magali à ALEO Adrien

Absents : ROS Marie-Rose, CHARVOT-ISNARD Jeanine,

N°23060111

Acquisition d'un bien immobilier édifié sur les parcelles communales cadastrées CX nos 212 et 213

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L 2241-1 ;

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines ;

Vu le courrier du 20 février 2023 des héritiers de M. et Mme Aimé VALENTIN, proposant à la Commune la cession d'un bâti à usage d'habitation construit sur des parcelles communales ;

Vu l'avis de la commission n° 2 « Urbanisme - Foncier - Cadre de Vie » rendu le 16 mai 2023 ;

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section CX n° 212 et 213, relevant de son domaine privé ;

Considérant que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) ;

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées CX n°212 et 213 d'une contenance respective de 281 m² et 288 m², soit un total de 569 m², situées au quartier du Jaï, 17 Avenue Jean l'Herminier.

Ces parcelles, qui relèvent du domaine privé de la Commune, ont fait l'objet d'un bail dit « avec option d'achat », signé le 4 Janvier 1982, au profit de Monsieur et Madame VALENTIN Aimé. Ils y ont édifié leur habitation.

Afin de mettre fin à la situation juridique complexe qui en découle, et qui ne présente pas d'intérêt public particulier, la Commune a proposé à Madame veuve Monique VALENTIN d'acquérir lesdites parcelles.

Entre-temps, Mme VALENTIN est elle-même décédée en décembre 2022 et le bail est, de ce fait, devenu caduc conformément à ses conditions d'exécution.

Le bâti à usage d'habitation est aujourd'hui libre de toute occupation et ses héritiers sont revenus vers la Commune pour lui proposer, par courrier du 20 février 2023, d'acquérir le bien édifié sur lesdites parcelles, au prix de 50 000 € (cinquante mille euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'acquérir** le bâti à usage d'habitation, édifié par les époux VALENTIN sur les parcelles communales cadastrées section CX n^{os} 212 et 213, libre de toute occupation, au prix de 50 000 € (cinquante mille euros),
- **de mandater** Monsieur le Maire pour procéder à cette acquisition, stipuler toutes clauses et conditions, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **de charger** la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille de l'établissement de l'acte notarié,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tout document afférent à cette acquisition,
- **de préciser** que la Commune, acquéreur, prendra à sa charge les frais de notaire,
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.